

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-434

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise EIFFAGE — Travaux de VRD (voirie et réseaux divers) – Chemin du Mas de Campe – du 26 Novembre au 13 Décembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EIFFAGE en date du 15 Novembre 2024,

Considérant les travaux de VRD et renforcement d'accotement, Chemin du Mas de Campe du mardi 26 Novembre au vendredi 13 Décembre 2024,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Chemin du Mas de Campe** (dans la partie comprise entre Le Chemin des Écoles et le Chemin Roumieux) :

- Du mardi 26 Novembre 2024 au vendredi 13 Décembre 2024, durant les horaires de chantiers – de 8H00 à 17H00 (1 semaine de travaux).

ARTICLE 2 :

L'entreprise EIFFAGE doit veiller à la mise en place et au maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Monsieur Sébastien GENEVEE – Tél : 06-23-74-45-53.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EIFFAGE.

Châteaurenard, le 21 Novembre 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

25 NOV. 2024

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :